

# LE RISQUE MAJEUR A BERGHEIM

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**DICRIM**

# SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE .....	4
2 LE MOT DU MAIRE .....	5
3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR .....	6
4 INFORMATION PRÉVENTIVE .....	7
4.1 CADRE LEGISLATIF .....	7
4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION .....	8
4.3 LES ECOLES .....	9
4.4 L'ORGANISATION DES SECOURS .....	9
4.5 L'ALERTE DES POPULATIONS .....	10
4.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE .....	11
4.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE .....	13
4.7.1 FICHE COMMUNALE .....	14
5 LE RISQUE INONDATION .....	16
5.1 SITUATION .....	17
5.2 HISTORIQUE .....	18
5.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE .....	20
5.4 EN CAS DE SINISTRE .....	23
5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	26
5.6 CARTOGRAPHIE .....	27
6 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN .....	29
6.1 SITUATION .....	29
6.2 HISTORIQUE .....	30
6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	31
6.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT .....	34
6.5 CARTOGRAPHIE .....	35

7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES .....	39
7.1 SITUATION.....	40
7.2 HISTORIQUE.....	40
7.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	44
7.4 NOMENCLATURE DES T.M.D. .....	45
7.5 LES PICTOGRAMMES TMD .....	46
7.6 CARTOGRAPHIE .....	47
8 LE RISQUE SISMIQUE.....	50
8.1 SITUATION.....	51
8.2 HISTORIQUE.....	51
8.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	52
8.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT .....	58
9 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES .....	60
10 PLAN D'AFFICHAGE .....	62

# 1 GLOSSAIRE

**DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DCS** : Dossier Communal Synthétique

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté

**IGN** : Institut Géographique National

**POI** : Plan d'Opération Interne

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**CLIC** : Comité Local d'Information et de Concertation

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**TMD** : Transport des Matières Dangereuses

**ADR** : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

**ADNR** : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

**RID** : Règlement des transports internationaux ferroviaires

**PSS** : Plan des Surfaces Submersibles

## 2 LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,



La sécurité des habitants de BERGHEIM est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

*Inondation, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, séismes, autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.*

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un Plan Communal de Secours (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal de la gestion de ces risques lorsqu'ils se produisent.

A tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par ces évènements, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

### ***PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR***

Le Maire de BERGHEIM

### 3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



fig. 1 : Aléa

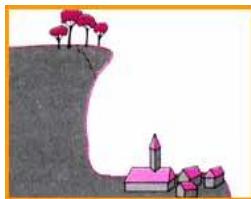


fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

**Le risque majeur, vous connaissez :** vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage,...
- transport de matières dangereuses, ...

Un évènement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

***LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.***

## 4 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

### 4.1 CADRE LEGISLATIF

#### - Information préventive

- **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- **Loi n° 2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- **Le Code de la Sécurité Intérieure**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

#### - Information Acquéreur Bailleur

- **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- **Décret n° 2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- **Décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010** relatifs à la prévention du risque sismique.

## 4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- ✖ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- ✖ **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM
- ✖ **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- ✖ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune: L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- ✖ **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
  - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement,
  - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

## **4.3 LES ECOLES**

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement. Ce qui contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

## **4.4 L'ORGANISATION DES SECOURS**

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la Sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune de BERGHEIM s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde est un document obligatoire et ne se substitue pas aux plans Départementaux de Secours mis en place, mais il est complémentaire.

### **Objectifs du PCS :**

Il permet :

- d'assurer l'information de la population
- d'organiser les Secours
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés
- de minimiser les dégâts.

## 4.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

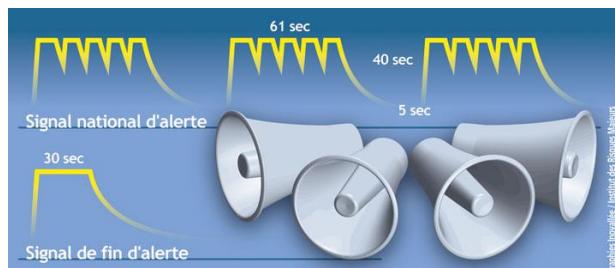
Le signal d'alerte:

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

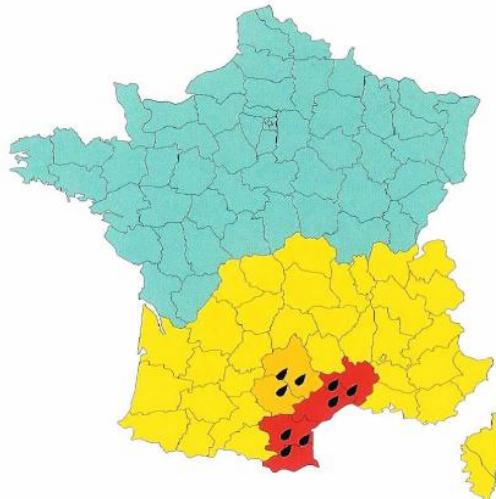
« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».

Les consignes :

- Se mettre à l'abri ;
  - Écouter la radio locale ; - *France Bleu Alsace (106,6)*  
- *Dreyeckland (103.5)*  
- *Flor.FM (101.4)* ou regarder *France 3 Alsace*\*
- \*Elles diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter.
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque ;
  - Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours ;
  - Éteindre les flammes et cigarettes ;
  - Couper les réseaux électriques et de gaz ;
  - Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux.



## 4.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
1	<b>Pas de vigilance particulière.</b>

## Si votre département est orange

## Si votre département est rouge



- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements

### VENT FORT



- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- Limitez vos déplacements
- Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée

### FORTES PRECIPITATIONS



- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements

### ORAGES



- Route difficile et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

### NEIGE/VERGLAS

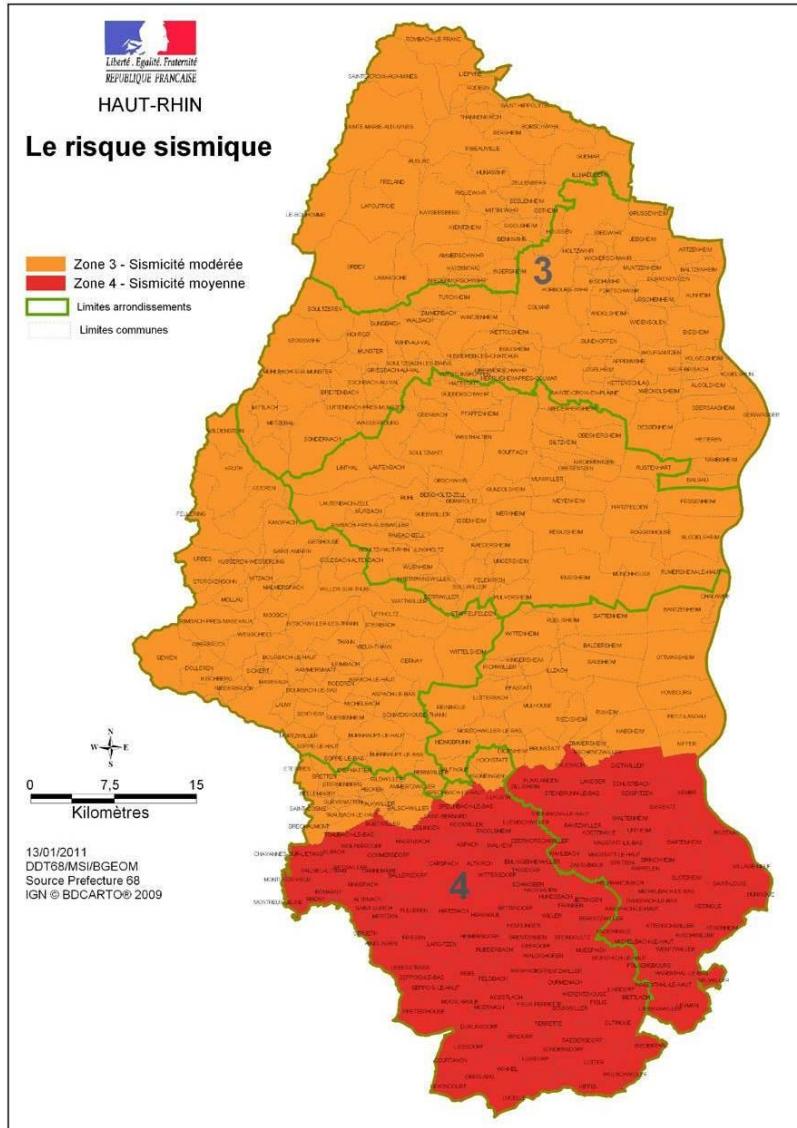
- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables
- Evitez les déplacements

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations important
- Evitez les déplacements
- Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Evitez les déplacements

- Route impraticable et trottoirs glissants
- Evitez les déplacements
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

## 4.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE



Les vendeurs ou bailleurs seront obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un évènement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que la vente d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulté, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

## 4.7.1 FICHE COMMUNALE



Préfet du Haut-Rhin

### Commune de BERGHEIM

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011-109-3 du 19.04.2011 mis à jour le

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
PPRI de l'III approuvé	date 27.12.2006	déja inondation
PPRN de la Région de Ribeauvillé approuvé	date 05.02.2007	déja Mouvement de terrain
	date	déja

Les documents de référence sont :

Règlement du PPR de l'III

Règlement du PPR mouvement de terrain

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
date	effet	
date	effet	
date	effet	

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

#### pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Copie du zonage réglementaire en date du 27 décembre 2006 - 1 planche A3

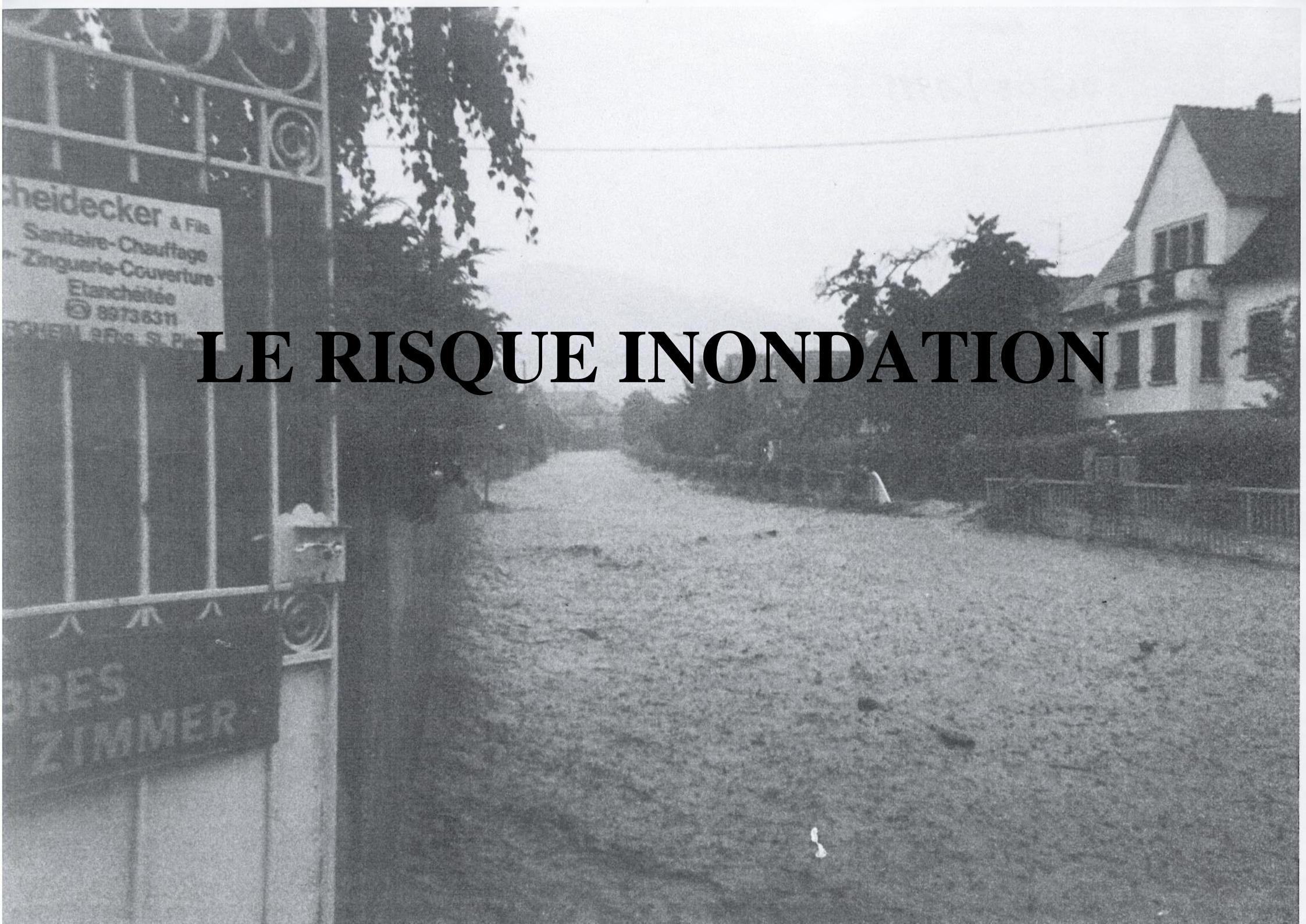
Copie du zonage réglementaire en date du 5 février 2007 - 3 planches A3

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 19.04.2011

Le préfet de département



heidecker & Fils  
Santé-Chauffage  
Egoutte-Couverture  
Etanchéité  
© 89136311  
SANTÉ-CHAUFFAGE  
SANTÉ-CHAUFFAGE

# LE RISQUE INONDATION

## 5 LE RISQUE INONDATION

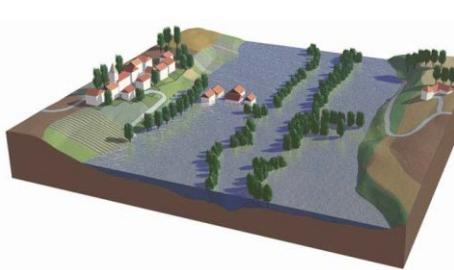
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

- L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

- **NOTION DE CRUE CENTENNALES**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.

- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations,
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau);
- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente);

- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations);
- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralenti l'écoulement et facilite le débordement de la rivière);
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie);
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière).

## 5.1 SITUATION

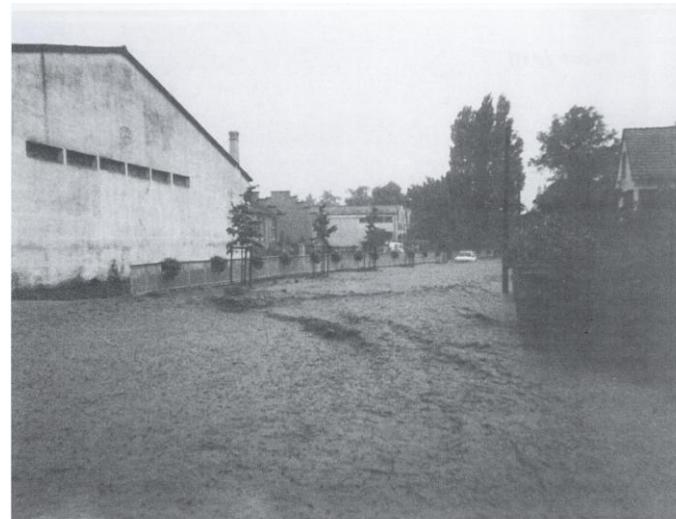
La Commune de Bergheim est concernée deux types de risques inondation:

- *l'inondation par débordement de cours d'eau et/ou par coulée d'eau boueuse;*

### Les inondations par débordement de cours d'eau :



*CRUE DE AOUT 1999*



*CRUE DE AOUT 1999*

Il s'agit avant tout du BERGENBACH, fossé venant des hauteurs de Thannenkirch et traversant le village d'Ouest en Est; au centre du village le BERGENBACH est canalisé, puis il se dirige vers les terres agricoles en coulant sous le pont de la RN 83 avant de se jeter dans le Muehlbach sur le territoire de SELESTAT.

Le RUNZGRABEN est le second fossé qui parcourt le ban communal en venant de RORSCHWIHR; il ne concerne que des terres agricoles, et passe également sous le pont de la route nationale avant de se jeter dans le BERGENBACH au niveau du désableur.

### **Les inondations par remontée de nappe phréatique :**

Ce risque se situe à l'extrême Est du ban communal qui est traversé par deux cours d'eau d'origine phréatique, le BRUNNWASSER et l'HORGIESSEN issus de la commune de GUEMAR; l'ensemble des cours d'eau d'origine vosgienne et phréatiques sont collectés par l'Ill qui constitue ici l'artère principale. Ce phénomène de remontée des nappes peut occasionner, en cas de périodes humides ou fonte des neiges, des inondations de terres agricoles exclusivement.

A ces risques, on pourrait encore ajouter le risque « rupture de digues » qui ne se situe pas sur le ban communal mais sur celui des communes voisines de Illhaeusern et Guémar et qui aurait comme principale conséquence une inondation des secteurs agricoles où est implantée la station de pompage intercommunale de Guémar desservant la commune de Bergheim.

En conséquence, on peut affirmer qu'à BERGHEIM le risque inondation est parfaitement maîtrisé et concerne essentiellement des terrains naturels ou à vocation agricole; seule la ferme ROLLI et la gravière pourraient éventuellement être touchées en cas de précipitations exceptionnelles.

## **5.2 HISTORIQUE**

La réelle faiblesse du risque inondation est confirmée par l'histoire de Bergheim, qui n'a pas connu d'évènement majeur en la matière les dernières années.



*CRUE DE AOUT 1999*



*CRUE DE AOUT 1999*

Parmi les dates importantes on peut relever :

- l'automne 1983 où l'eau a été déclarée impropre à la consommation suite à une importante remontée de nappe phréatique,
- du 14 au 19 février 1990, comme dans toute le Région, les terrains agricoles et naturels étaient totalement inondés par débordement des cours d'eau,
- les dernières inondations ont eu lieu au début du mois de mai 2002 où le ban communal, au-delà de la RN 83, était entièrement sous les eaux.

Malgré le faible risque, il est néanmoins intéressant de connaître la procédure applicable afin d'indemniser les victimes en cas d'inondation importante. Le Maire demande au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles; le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle. En cas d'acceptation, les sinistrés déclarent leurs pertes à leur compagnie d'assurance dans un délai de 10 jours à compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/05/83	27/05/83	20/07/83	26/07/83
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/83	27/05/83	20/07/83	26/07/83
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/07/87	01/07/87	27/09/87	09/10/87
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/07/87	01/07/87	27/09/87	09/10/87
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/07/89	08/07/89	05/12/89	13/12/89
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/07/89	08/07/89	05/12/89	13/12/89
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	10/07/89	11/07/89	05/12/89	13/12/89
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/07/89	11/07/89	05/12/89	13/12/89
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/02/90	19/02/90	16/03/90	23/03/90
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	14/02/90	19/02/90	16/03/90	23/03/90
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/06/96	09/06/96	01/10/96	17/10/96
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/06/96	09/06/96	01/10/96	17/10/96
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/99	06/08/99	29/11/99	04/12/99
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/99	06/08/99	29/11/99	04/12/99
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

### **5.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

➤ **MESURES DE PREVENTION :**

Dans le département du Haut-Rhin le Service de Prévisions des Crues a été mis en place en 1986; il est implanté au service de la Navigation à Strasbourg. Ce service a 3 missions:

- mesurer les hauteurs de pluie et les hauteurs d'eau dans les rivières ainsi que la température. Ces mesures sont faites une fois par jour en situation normale et une fois par heure en période de crue;
- exploiter, en cas de crue, les données de hauteur d'eau et de pluie pour établir les tableaux de bord et les graphiques afin de suivre l'évolution de la crise;
- annoncer les messages d'alerte à travers un répondeur téléphonique consultable par les maires qui doivent informer et assurer la protection de leurs concitoyens.

➤ **La procédure « GALA »**

Il s'agit d'un système d'alerte météorologique, ou d'annonce de crue, mis en place par la Préfecture du Haut-Rhin en 2003 qui permet de diffuser, dans un laps de temps très court, un message aux responsables des collectivités locales en cas de situation d'urgence.

Cet outil de diffusion est intitulé « GALA » (Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

La Préfecture dispose de 5 numéros à appeler dans un ordre de priorité défini, c'est-à-dire d'abord la mairie, ensuite le maire suivi de trois adjoints.

Une fois alertés, il appartient aux responsables de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir la population. A ce titre, il a été mis sur pied un système d'astreinte en interne notamment pour pouvoir le plus rapidement possible disposer des moyens logistiques nécessaires pour faire face au risque.

➤ **LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :**

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site [Internet \(www.meteofrance.com\)](http://www.meteofrance.com)
- Activation 24h/24h d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

#### ➤ LA MAITRISE DE L'URBANISME

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune prend en compte le risque inondation, mais aucunes mesures particulières en matière de construction n'y figure pour la bonne et simple raison qu'elles ne seraient pas justifiées. Néanmoins, la commune est soumise à un plan de prévention des risques dont les dispositions s'imposent au P.O.S.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

#### ➤ L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie;
- distribution de plaquettes d'information;
- apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive;
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

## ➤ LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'ILL

BERGHEIM est concernée par le P.P.R.I. de l'ILL qui a été approuvé le 27 décembre 2006.

Les PPRI sont des procédures spécifiques accompagnées de cartes réglementaires des risques d'inondation. Ils prennent effet à l'échelle d'une commune et sont annexés dans le POS. A ce titre, on peut voir sur la carte la zone inondable en cas de crues décennales et constater que seulement les terres naturelles et les terrains agricoles à l'Ouest du ban communal seraient concernées.

Les PPRI définissent un zonage à caractère restrictif dans le temps sur les implantations de constructions dans les secteurs inondables.

Ils sont soumis à enquête publique et les cartes sont étudiées et instruites à l'initiative du préfet. Les PPRI permettent d'assurer une meilleure reconnaissance du risque dans le temps afin d'optimiser sa prévention.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au POS et au futur PLU conformément à l'article R126.1 du code de l'urbanisme.

### QUALIFICATION DE LA CRUE ET PROJET DE PPRI (voir carte)

- Une zone inondable par débordement naturel en cas de crue centennale, inconstructible, notée ZI sur la carte. Dans cette zone, les hauteurs et les vitesses de l'eau peuvent être variables selon la topographie locale et l'éloignement de l'ILL.
- Une zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation, notée ZIF sur la carte. Dans cette zone, les hauteurs d'eau sont en général inférieures à 50 cm.
- Une zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé car située à l'aval immédiat de l'ouvrage, inconstructible, notée ZR sur la carte. Dans ces zones, le risque serait élevé en cas de rupture de l'ouvrage, en particulier du fait de charges d'eau supérieures à 1 m.
- Une zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré, du fait des distances plus grandes de l'ouvrage de protection, pouvant être ouverte à l'urbanisation, notée ZRF sur la carte. Notamment les vitesses y seraient toujours inférieures à 0,5m/s.
- Une zone soumise au risque de remontée de nappe à moins de deux mètres du sol, notée ZN sur la carte. Dans cette zone, les risques sont toujours limités et ne causent pas de danger pour les personnes.

➤ MESURES DE PROTECTION

Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours. Il doit mettre en oeuvre les secours de première urgence. Il est donc indispensable que le Maire mette en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser et de mettre en oeuvre l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour au Maire. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter la radio qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

## 5.4 EN CAS DE SINISTRE

➤ Au moment de l'alerte

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

- Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités.
  - ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.
  - ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.
  - ✓ Si vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!
- Mettez hors d'eau le maximum de vos biens.
  - ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.
  - ✓ Attention aux pesticides, engrains ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution.
  - ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
  - ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.
  - ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.



- Installez vos mesures de protection temporaires
  - ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaire (batardeaux, couvercle des bouches d'aération....).
- Coupez vos réseaux.
  - ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits.
  - ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.
  - ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.



En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

- Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté.
  - ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation!
    - radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériels de confinement....



#### ➤ Pendant la crise

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

#### ➤ Après la crise

- Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.
- Que jeter et que garder ?
  - Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.

- Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.
- Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.
- Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.
- Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.
- Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.

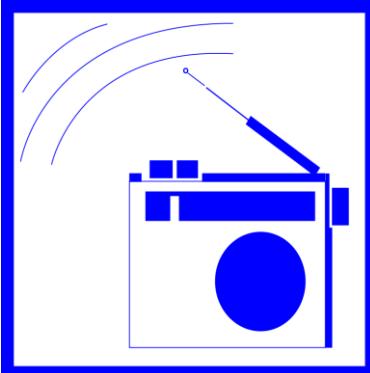


➤ Avant de réintégrer la maison

Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous.

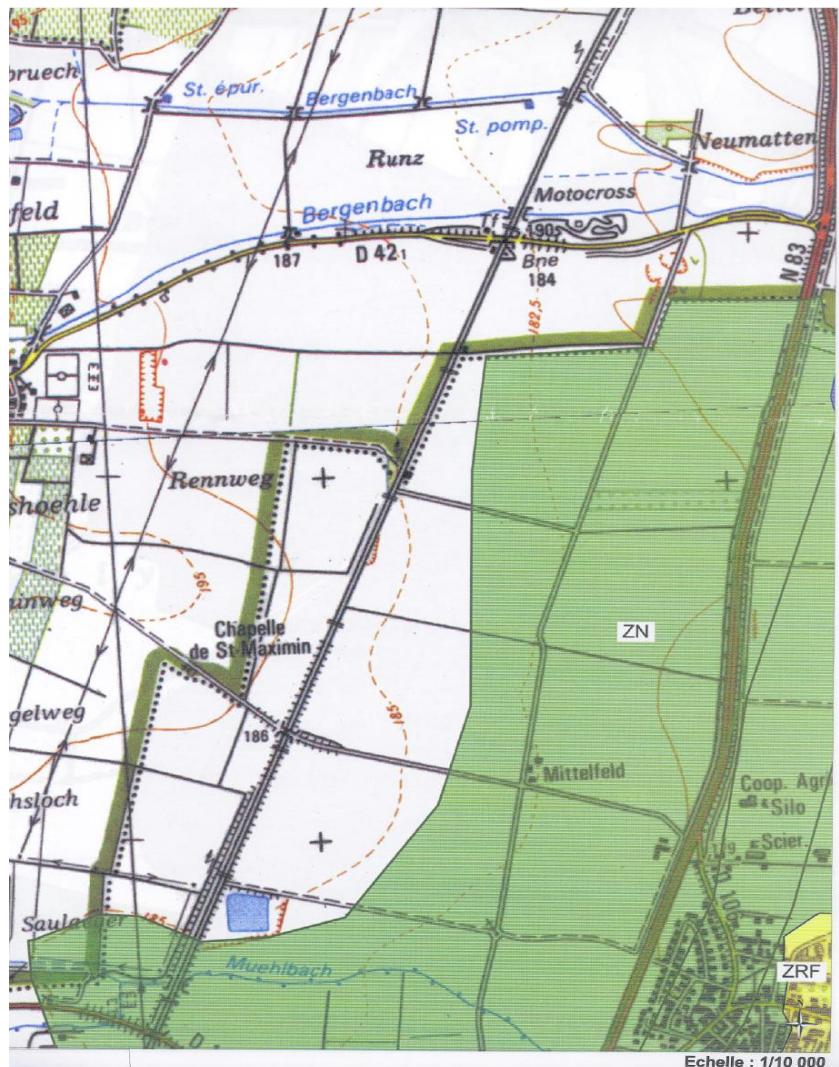
Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.

## 5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez immédiatement à pied dans les étages</p>
		
<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre France Bleu Alsace ( 102.6 ou 106.6)</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>

## 5.6 CARTOGRAPHIE

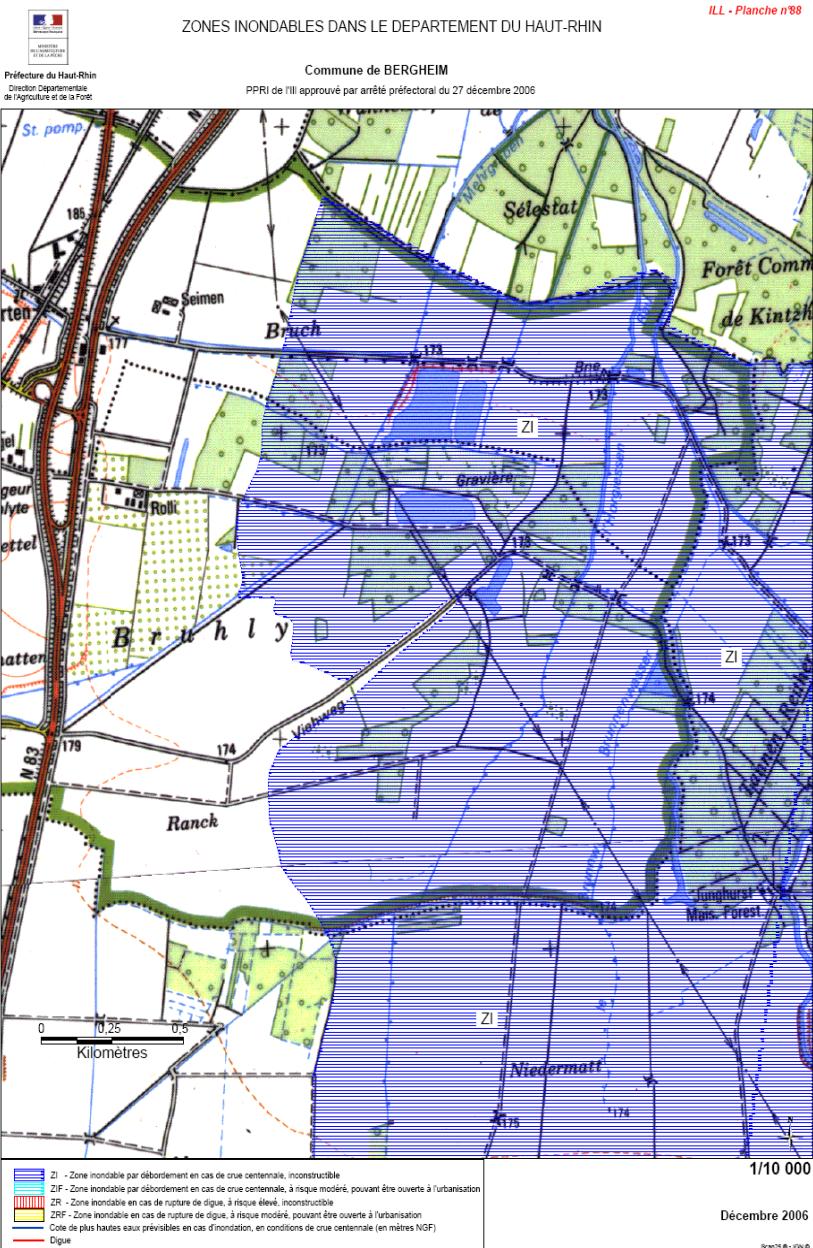
ILL - Planche n°8



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



Décembre 2006

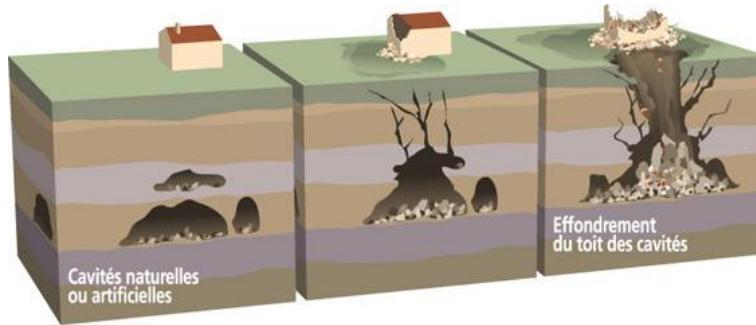
Scan2006 - IGN ©



LE RISQUE  
MOUVEMENTS DE TERRAIN

## 6 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



### 6.1 SITUATION

La Commune de BERGHEIM est concernée par le risque de glissement de terrain, des effondrements et des chutes de blocs. Néanmoins, depuis plus d'une vingtaine d'années aucun phénomène important de ce type n'a été constaté.

Les terres susceptibles d'occasionner un mouvement du sol sont celles du vignoble où effectivement en cas d'averses intenses ou d'orage des glissements de terrains pourraient s'opérer; d'ailleurs on peut encore constater qu'il existe des ravinements et des détériorations de chemins communaux et forestiers ainsi que des fossés.

Malgré tout, les conséquences de ce type de risque, lui aussi en grande partie maîtrisé à BERGHEIM, sont relativement faibles.

Sur le territoire de la commune se situe une ancienne carrière de gypse qui servait à la fabrication de plâtre par l'ancienne usine Spielmann. Depuis la fermeture de cette usine au début des années 1970, la carrière n'est plus exploitée; elle a été comblée dans les années 1990 et les anciennes galeries, toujours existantes, doivent être remplies d'eau. Leur accès est aujourd'hui impossible. L'emprise de l'ancienne carrière est désormais une zone viticole avec notamment de nombreuses plantations de vigne qui ont été mises en place au lieu dit « In der Geiss ».



GLISSEMENT DE 2003

## Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : <http://www.argiles.fr>.

## **6.2 HISTORIQUE**

L'histoire de la commune a souvent été marquée par des coulées de boue notamment à la suite d'orages violents.

- L'évènement le plus important de ces dernières décennies a eu lieu en avril et mai 1983, où suite à des pluies excessives, de très nombreux chemins ont été détruits. L'eau a même été déclarée impropre à la consommation par relèvement de la nappe phréatique et infiltrations. D'importants glissements de terrain ont été constatés aux lieux-dits « Altenberg », « Buerlenberg », « Brandhurst », « Lieth » et « Riffenloch ».
- Les 23 juillet et 17 août 1986, suite à des orages, de nombreux chemins forestiers ont fait l'objet d'un ravinement important.
- En août 1987, de nouvelles coulées de boue ont partiellement détruit des chemins ruraux à fortes pentes notamment dans les secteurs de l'Altenberg, du Burlenberg et du Waldweg.
- Du 8 au 10 juillet 1989, des ravinements des chemins ruraux aux lieux-dits « Altenberg », « Riffenbach », « Waldweg » et « Haguenau » ont été relevés.
- Les 8 et 9 juin 1996, des orages avec fortes pluies et coulées de boue ont partiellement inondé des caves du village.
- Le dernier phénomène de coulée de boue a eu lieu le 6 août 1999 mais ses conséquences furent minimes.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

## **6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Face aux mouvements de terrain, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences.

➤ **MESURES DE PREVENTION :**

Le territoire de la commune est intégré au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « Mouvement de terrain et sur risque sismique » qui a été approuvé le 5 février 2007. Ce document comporte d'abord un rapport caractérisant le risque et imposant des mesures de différentes natures. Elles sont décrites dans un règlement définissant les mesures préventives applicables tant à l'égard des biens et activités d'implantation antérieures au plan qu'à l'égard des occupations ou utilisations futures du sol. Il établit d'après un zonage qui est représenté dans le document ci-après où l'on peut constater que BERGHEIM est classé en risque dit faible.

➤ **ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES**

De nombreuses mesures ont été prises pour réduire le risque et les conséquences des coulées de boue.

Ainsi plusieurs tranches de travaux hydrauliques ont été menées dans le secteur de l'Altenberg ainsi que la mise en place de désableur captant l'eau de ruissellement et permettant de la diriger vers le Bergenbach.

De même les propriétaires de parcelles à forte pente ont réalisé des travaux de drainage et ont procédé à l'enherbement de leurs parcelles de vignes; cette pratique qui permet de réduire considérablement l'érosion, représente 95 % de la surface vinicole.

D'autres travaux hydrauliques et dessableurs ont été réalisés au fil des ans aux lieux-dits « Burg », « Buerlenberg », « Brandhurt » et « Waldweg » pour prévenir les coulées de boue et le ravinement des chemins ruraux.

Enfin pour éviter l'inondation de la Ville lors des fortes précipitations, le rond-point sur la route du Vin a été surélevé et le profil de la route de Thannenkirch a été conçu de façon à ce que l'eau de ruissellement puisse s'écouler directement dans le Bergenbach.

➤ **LA MAITRISE DE L'URBANISME :**

Dans les zones soumises au risque mouvement de terrain, la meilleure prévention consiste à préserver la zone incriminée de tout aménagement et de respecter les mesures restrictives prises dans le PPR.

Les principales préconisations du PPR portent sur deux axes : les règles de construction et les pratiques culturales. Le PPR s'impose au Plan Local d'Urbanisme qui reprend en son sein l'ensemble de la réglementation.

- ***les règles de constructions***

Tout ouvrage neuf, tous travaux de réparation et de mises en conformité de l'existant sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions destinées à ne pas aggraver le risque d'instabilité du terrain.

De même en matière de règles de construction une attention toute particulière devra être portée à l'utilisation des chaînages, de systèmes de fondation de type radier solidaire de la structure. Un renforcement des ouvrages en porte-à-faux (balcon, terrasse) est également demandé tout comme une solidarisation des cloisons de distribution intérieure avec les éléments du gros-œuvre.

Les écoulements naturels et eaux pluviales doivent scrupuleusement être respectés après tout aménagement; il faudra dans tous les cas, assurer un drainage performant des ouvrages et veiller à ne pas provoquer de réinfiltration importante dans le sol.

Enfin les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales par infiltration dans le sol seront évités sauf dérogation après étude particulière.

- ***Les préconisations culturelles***

La culture de la vigne est une culture très délicate qui naturellement accélère l'érosion naturelle des sols; lors de fortes pluies des phénomènes d'érosion catastrophique peuvent survenir et générer de conséquentes coulées de boue.

L'aménagement de la parcelle de vigne joue donc un rôle important car certaines pratiques sont plus favorables que d'autres à l'érosion. Ainsi il est fortement recommandé:

- de planter des rangées de vigne perpendiculairement à la pente et dans le cas où celle-ci est trop forte d'y aménager des terrasses avec quelques rangées de vignes, afin de favoriser l'infiltration d'eau et de diminuer la vitesse du ruissellement;
- de garantir au maximum le maintien de la couverture végétale du sol en particulier pour la période hivernale par une pratique systématique d'un enherbement adapté en fonction du type de sol, des bordures des parcelles, des talus, des abords des fossés et des voies d'eau;
- de mettre en place des dispositifs freinant les eaux, comme les petites gouttières en travers des chemins, pour disperser le ruissellement et en réduire sa force, et comme la mise en place de grilles en béton ou « grilles de gazon » ou encore en milieu parcellaire d'intercepter les eaux avant qu'elles ne se concentrent suffisamment pour inciser rigoles et ravines;
- de retenir en bas des parcelles la terre entraînée par l'écoulement des eaux avec la réalisation de remblais filtrants ou l'érection de murets de retenue.

➤ L'INFORMATION PREVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent DICRIM et notamment:

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés;
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS);
- Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires;
- La loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au Journal Officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle.

➤ MESURES DE PROTECTION :

Alerte : les phénomènes repérés sur la Commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

➤ CONDUITE A TENIR :

En cas d'observation de l'apparition de fissures ou d'un changement de la stabilité du sol ou autres dégradations dans le bâti existant, il convient de signaler sans tarder les faits en Mairie qui au besoin en informera les autorités et services techniques compétents.

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgences, couvertures, vêtements de rechange.
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.
- ORGANISER : le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient.
- SIMULATION : les suivre ou y participer, en tirer les conséquences.

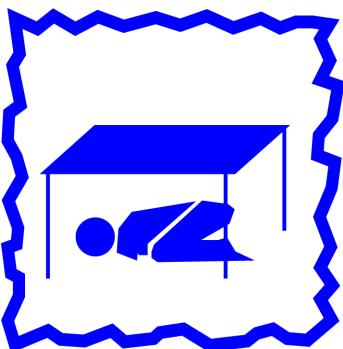
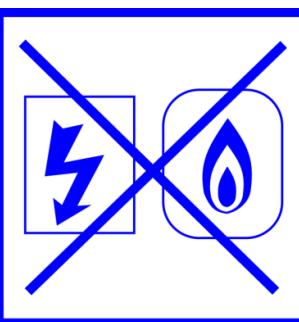
PENDANT :

- EVACUER LES BATIMENTS
- S'INFORMER : écouter la radio
- INFORMER LE GROUPE
- MAITRISER LE COMPORTEMENT : de soi et des autres, aider les personnes âgées et handicapées, ne pas téléphoner, ne pas fumer.

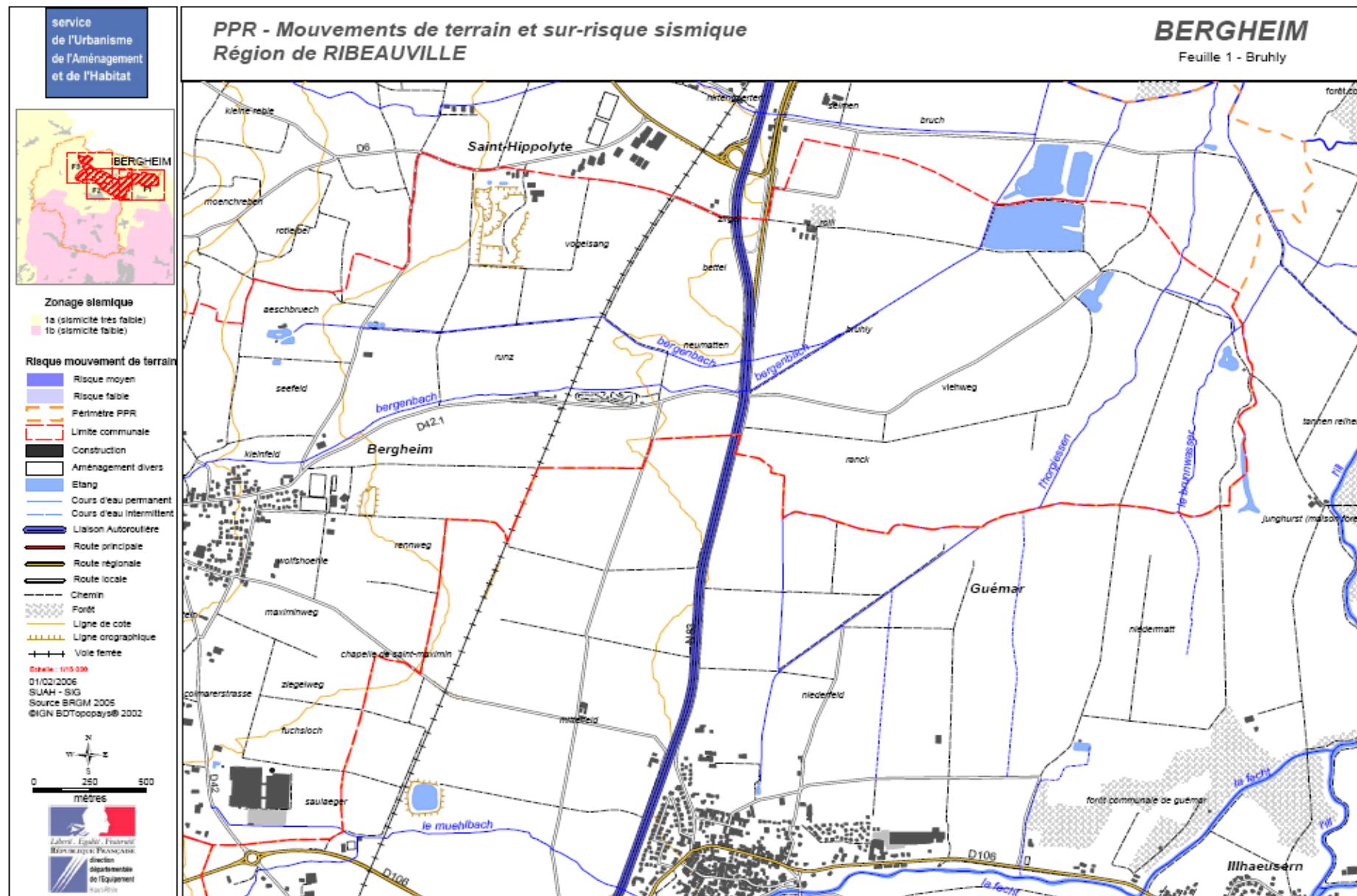
## APRES

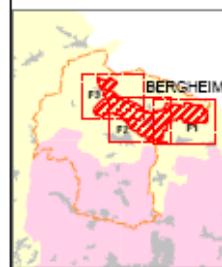
- S'INFORMER : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- INFORMER : les autorités de tout danger observé.
- APPORTER UNE PREMIERE AIDE AUX VOISINS : penser aux personnes âgées et handicapées.
- SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS.
- EVALUER : les dégâts, les points dangereux (s'en éloigner).
- NE PAS RENTRER CHEZ VOUS SANS : l'autorité d'une personne agréée.
- NE PAS TELEPHONER NI REBRANCHER LES RESEAUX sans l'autorisation d'un spécialiste.
- NE PAS CONSOMMER L'EAU ET LA NOURRITURE sans autorisation des services sanitaires.

## 6.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

Effondrement du sol	Chute de pierres	Après effondrement ou chutes
		
Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur	S'abritez sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse Si possible fermez gaz et électricité Rejoignez le lieu du regroupement

## 6.5 CARTOGRAPHIE



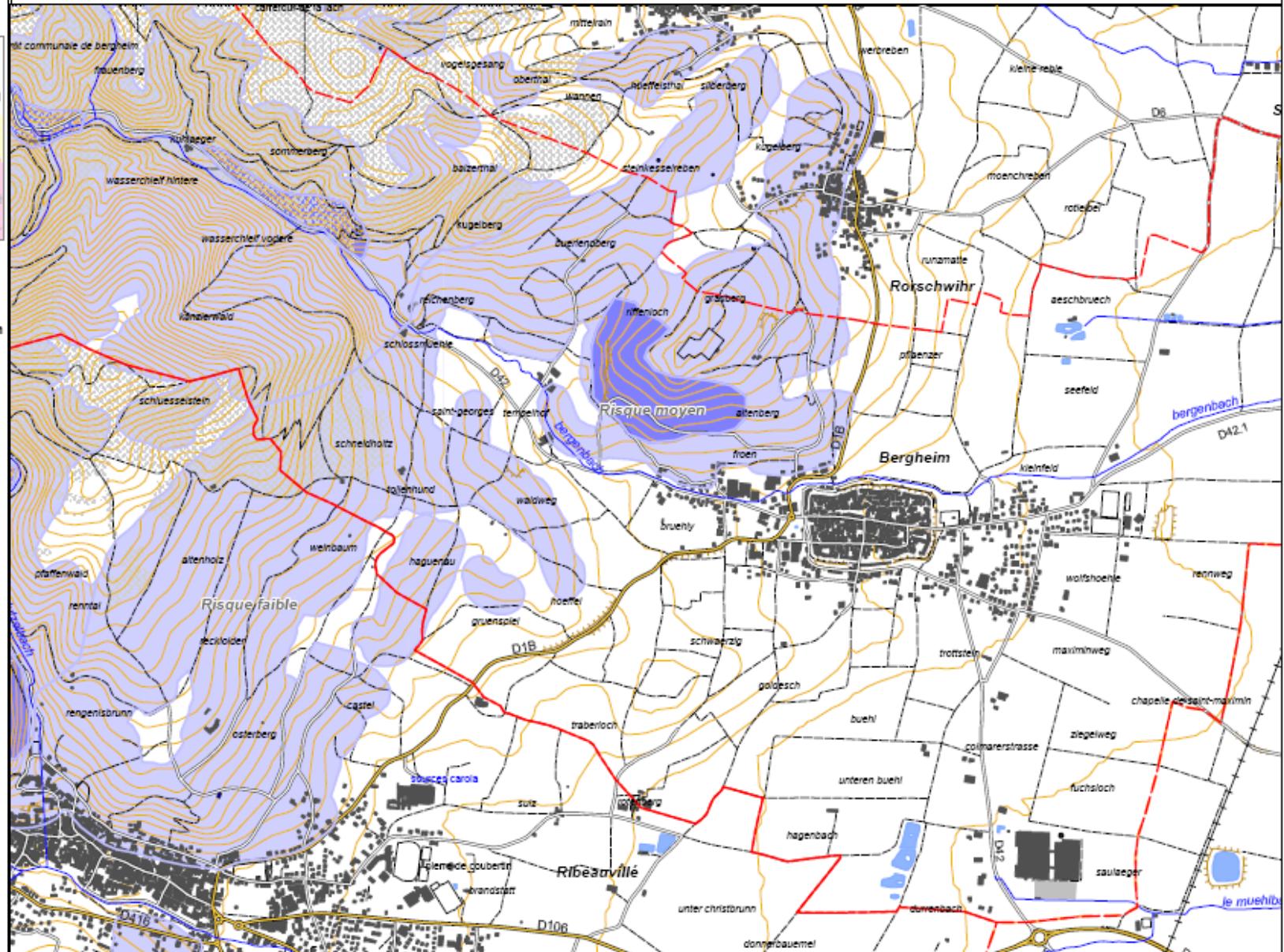


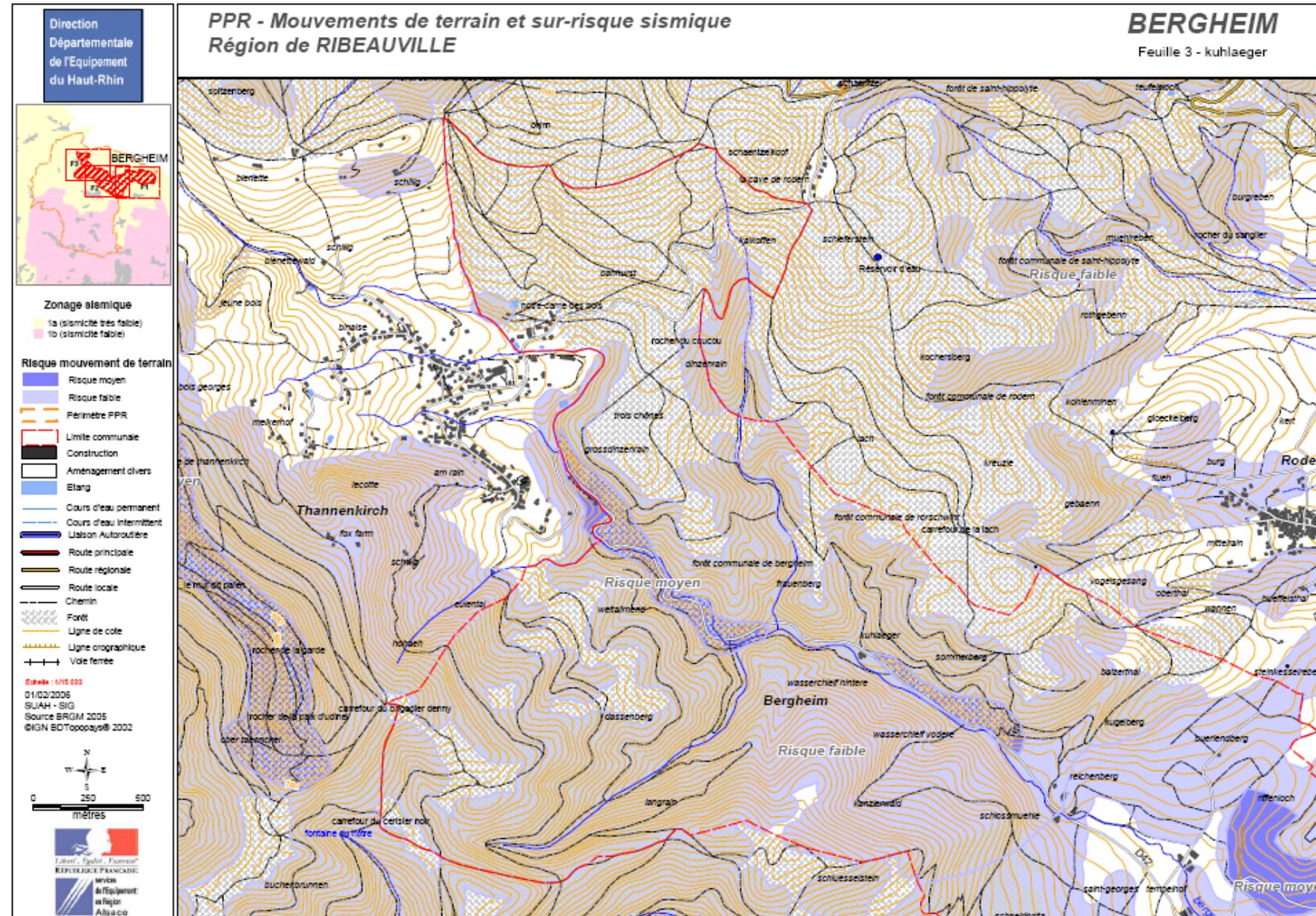
Zonage sismique  
1a (sismicité très faible)  
1b (sismicité faible)

Risque mouvement de terrain

- Risque moyen
- Risque faible
- Perimètre PPR
- Limite communale
- Construction
- Aménagement divers
- Etang
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Liason Autoroutière
- Route principale
- Route régionale
- Route locale
- Chemin
- Forêt
- Ligne de cote
- Une ligne orographique
- Voie fermée

échelle : 1/15 000  
01/02/2006  
SLAH - SIG  
Source BRGM 2005  
©IGN BDTopoPay 2002





Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

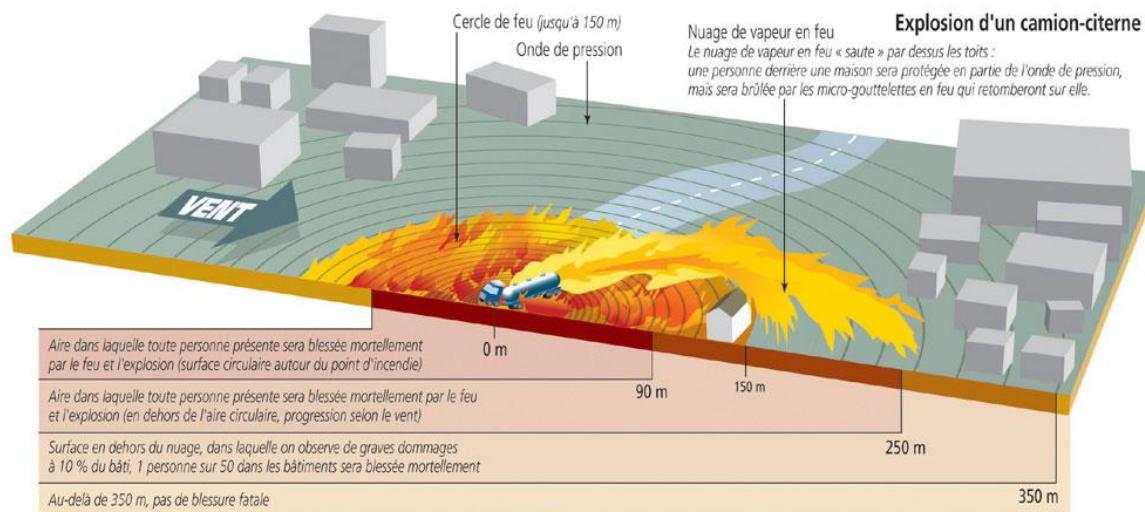


# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## 7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc, avec des risques de brûlures de d'asphyxie;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), dans l'eau et dans le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

## 7.1 SITUATION

### ➤ Les risques dans la Commune

Le territoire de la Commune de BERGHIEM est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses s'effectue par :

- **voies routières : les axes principaux utilisés sont :**
  - la RN 83 de COLMAR à STRASBOURG qui passe à l'extrême limite du ban communal loin des zones habitées;
  - le RD 42 venant de THANNENKIRCH et traversant le village d'Ouest en Est;
  - le RD 1 bis de ST-HIPPOLYTE à RIBEAUVILLE passant sur la partie haute de la commune.
- **voies ferrées : ligne STRASBOURG – BALE au Sud-Ouest du ban communal.** Sur cette ligne transitent des wagons transportant des matières dangereuses. La SNCF dispose de listings où figure la nature des matières transportées quotidiennement sur son réseau. Ce dispositif permet une intervention rapide et efficace.
- **canalisations de gaz** : gazoduc exploité par GDF et qui traverse le ban communal au Sud-Ouest. Cette canalisation est exploitée par GRT GAZ qui met 24h/24 un numéro vert à disposition 0 800 30 72 24.

## 7.2 HISTORIQUE

Il est heureux de signaler qu'à ce jour aucun accident de transport de matières dangereuses n'est à signaler sur le territoire de BERGHEIM.

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés , soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

➤ MESURES DE PREVENTION

○ **Transport par voies routières :**

Il n'existe pas de réglementation particulière en la matière; ce sont donc des dispositions générales qui s'appliquent. La RN 83 passe loin des habitations et permet de délester le centre ville.

Un arrêté municipal du 26/09/1994 interdit la traversée du Bourg sur le RD 42 pour tous les véhicules de plus de 3,5t.

Réglementation rigoureuse et très précise en matière de sécurité.

Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

○ **Transport par voie ferrée :**

Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et à la loi du 30 juillet 2003.

○ **Transport par canalisations enterrées**

Surveillance régulière du gazoduc par un organisme compétent.

Servitudes d'utilité publique liées à sa présence.

Les canalisations sont repérées sur le terrain (bornes jaunes).

Le plan des canalisations doit obligatoirement être consulté en Mairie avant tout début de chantier. La commune de BERGHEIM veille scrupuleusement au respect de l'établissement d'une déclaration de commencement des travaux (DICT) avant l'ouverture de tout chantier.

➤ MESURES DE PROTECTION :

Pour les transports de matières dangereuses sur route, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté en date du 12 décembre 2005 le Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses par Route. BERGHEIM figure parmi les communes concernées.

Le Plan de Secours TMD par route est déclenché pour faire face aux conséquences de ce type d'accident qui concerne à la fois:

- le risque sanitaire pour la population;
- le risque environnemental, notamment la pollution des sols et des eaux;
- les conséquences sur la circulation routière autour du périmètre de sécurité.

En cas de nombreuses victimes, le Préfet déclenchera parallèlement le Plan Rouge en complément du Plan de Secours TMD; par ailleurs une convention TRANSAID signée entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques a pour objet d'apporter aux autorités responsables des secours une assistance en mettant à disposition des techniciens spécialisés dans le risque chimique.

Le Plan de Secours TMD par route se compose de deux parties:

- une partie connaissance du risque qui vise à rassembler les données essentielles afin de mieux cibler le risque et ses conséquences.
- Une partie opérationnelle qui a pour but:
  - d'organiser l'alerte et sa diffusion;
  - d'organiser le commandement des opérations de secours;
  - de définir les missions des services intervenants;
  - d'organiser l'information des populations, des maires et des médias.

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

➤ MAITRISE DE L'URBANISME

Ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

➤ L'ALERTE

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

➤ CONSIGNES SPECIFIQUES

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matière dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT:

- PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- DONNER L'ALERTE (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)  
Dans le message d'alerte, préciser si possible :
  - ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
  - ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
  - ◆ La présence ou non de victimes,
  - ◆ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...)
  - ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE
  - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
  - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

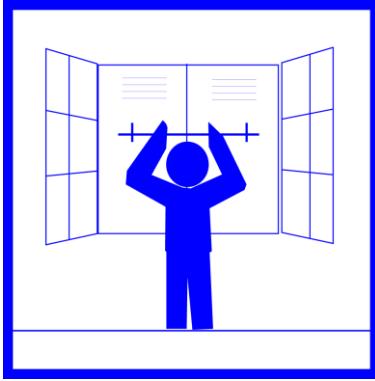
APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local ou vous êtes.

➤ L'INDEMNISATION

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

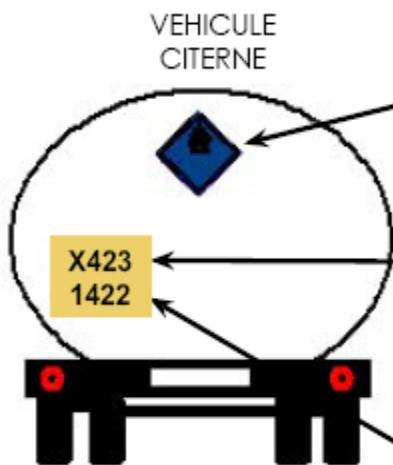
### 7.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
Enfermez vous rapidement dans un bâtiment	Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations	Écoutez les consignes à la radio France Bleu Alsace (102.6 ou 106.6)
		
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Pas de flammes ni d'étincelles	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

## 7.4 NOMENCLATURE DES T.M.D.

# Le risque transport de matières dangereuses

### Signalisation TMD



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423); ici un alliage sodium-potassium (code matière : 1422).

#### ETIQUETTE DE DANGER

**CODE DANGER**  
Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :  
1er chiffre : danger principal  
2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> chiffres : dangers secondaires  
Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré

**CODE MATIERE**  
Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU.

- |  |
|--|
| 0 : absence danger secondaire                                      |
| 2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique |
| 3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz                    |
| 4 : inflammabilité des solides                                     |
| 5 : comburant (favorise l'incendie)                                |
| 6 : toxicité   |
| 8 : corrosivité  |
| 9 : danger de réaction violente spontanée                          |
| X : danger de réaction dangereuse au contact                       |

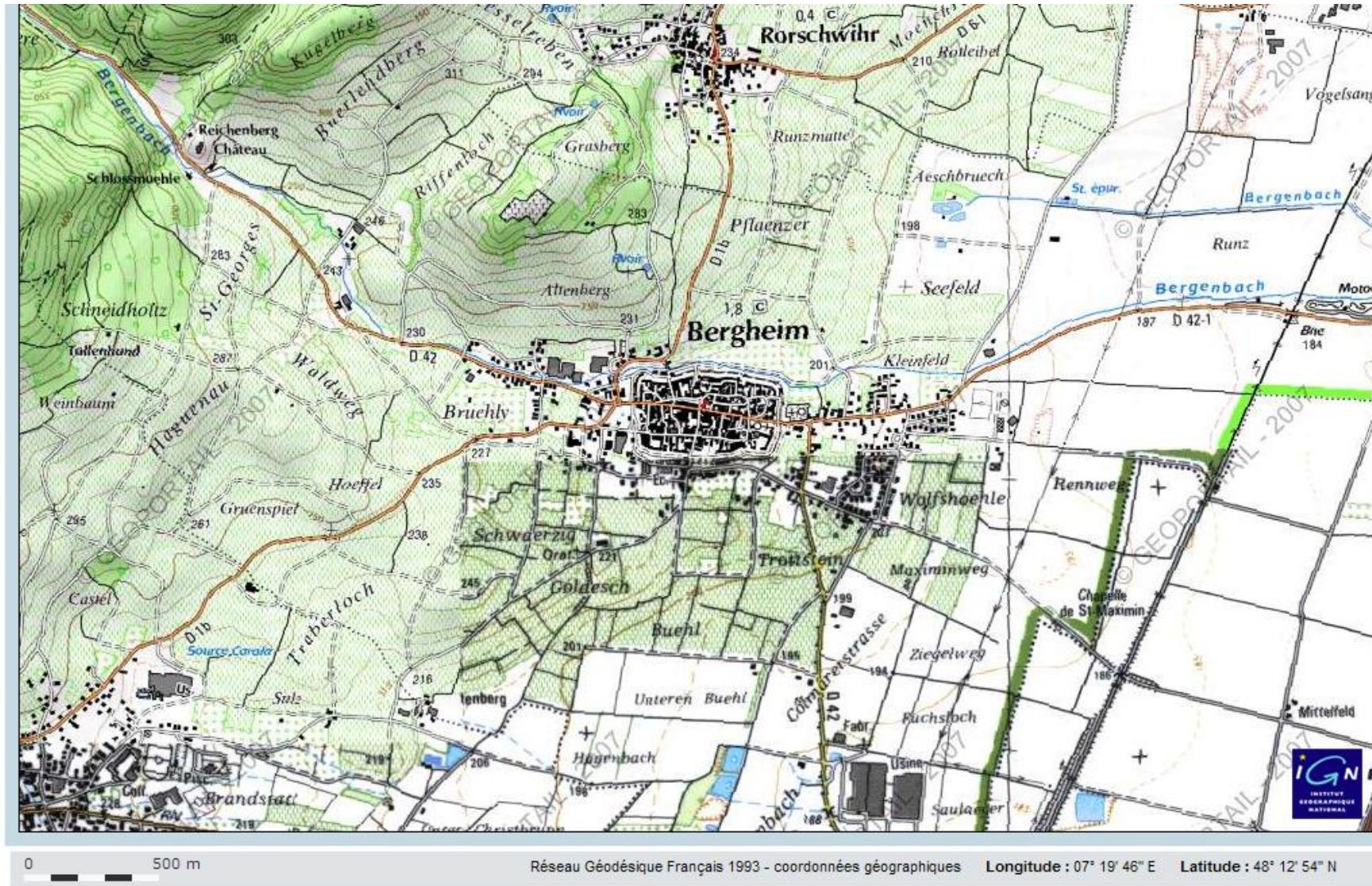
Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds  
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

## 7.5 LES PICTOGRAMMES TMD

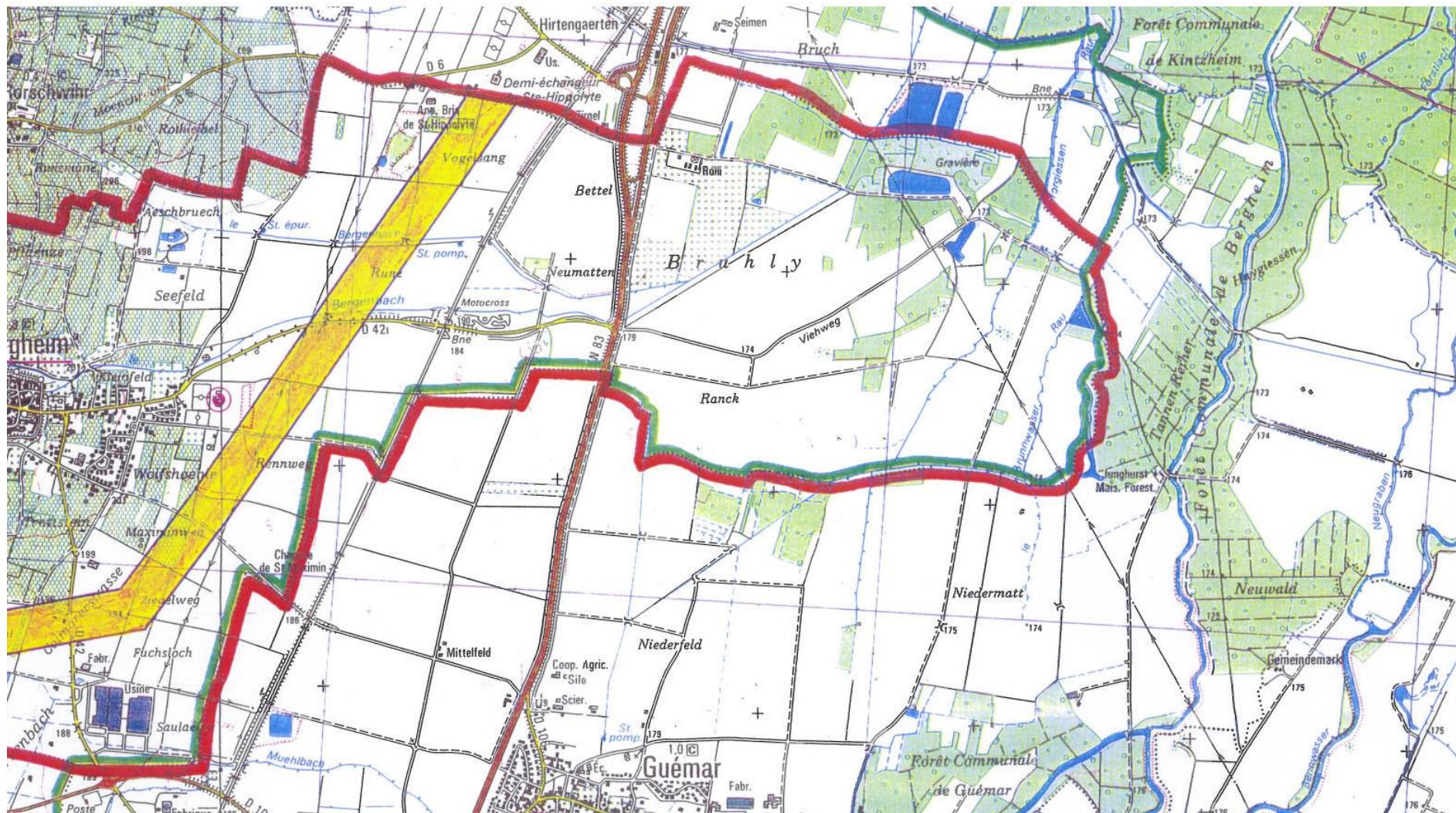
Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

## 7.6 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



**PASSAGE DU GAZODUC**

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

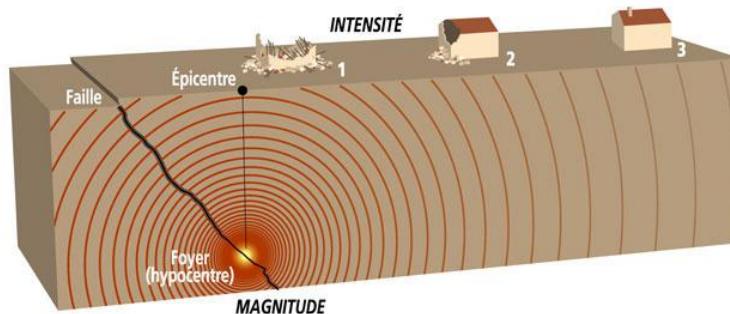
Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



LE RISQUE  
SISMIQUE

## 8 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- La **magnitude** mesure à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- L'**intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.

- Le **foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.

- ✖ **L'épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- ✖ Les **ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre.

## 8.1 SITUATION

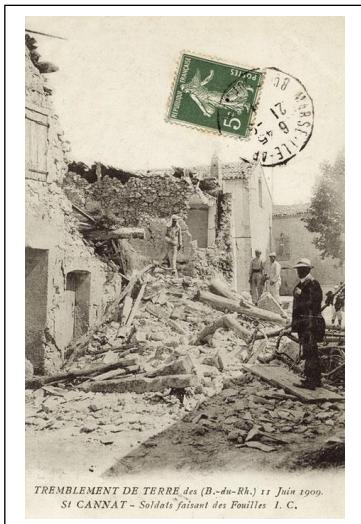
La Commune de BERGHEIM est concernée par les séismes, leurs foyers se situent dans la croûte terrestre et sont répartis le long des zones de failles ou de plissements.

## 8.2 HISTORIQUE

On a recensé en France plus de 5000 tremblements de terre au cours des 10 derniers siècles.

Le dernier séisme important eu lieu le 22 février 2003. Il était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et son épicentre était situé à St Dié (88). Ce séisme fut d'une ampleur proche de la valeur maximale susceptible d'être observée dans la zone de sismicité Ia et Ib à savoir 5,5.

Le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935; plus récemment, en juillet 1980, avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud – sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).



Aucun incident particulier n'est à signaler sur le territoire de BERGHEIM, néanmoins lors de la secousse du 22 février 2003 des dégâts minimes ont été occasionnés aux habitations.

## 8.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

➤ MESURES DE PREVENTION :

De nombreuses méthodes pour tenter de prédire les séismes ont été testées : mesures de l'état des contraintes du sol, analyse d'émanations gazeuses, ... Récemment, la méthode VAN (du nom des trois chercheurs grecs) a tenté d'identifier des courants électriques précurseurs des séismes. Aucune de ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

Un zonage sismique impose dans les régions, l'application de règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées (décret du 14 mai 1991).

Depuis le 1<sup>er</sup> aout 1993, tous les bâtiments où s'exerce une activité humaine doivent respecter de normes de construction parasismique. Cette réglementation concerne les habitations depuis le 1<sup>er</sup> aout 1994. Lors de la délivrance du permis de construire, le bénéficiaire doit être informé des règles de construction parasismique.

➤ SURVEILLANCE :

Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) répartie sur le terrain permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismotectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère. Dès qu'une petite secousse est enregistrée, elle peut être localisée grâce aux enregistrements recueillis par les différentes stations du réseau.

La station la plus proche détecte le séisme avant les autres. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre, l'enregistrement est de plus en plus tardif.

➤ LE ZONAGE SISMIQUE :

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. D'ailleurs, notre **commune est située en zone 3 (sismicité modérée)**, comme indiqué dans le DDRM.

➤ L'INFORMATION PREVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés;
- distribution de plaquettes d'information;
- apposition d'affiches si nécessaire.

➤ MESURES DE PROTECTION :

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des évènements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

➤ CONSTRUCTION PARASISMIQUE :

**L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines** pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et ainsi, limiter les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux: les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et enfin les habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

➤ CONDUITE A TENIR :

➤ Avant le séisme

Un séisme arrive sans aucun signe avant coureur. Il vous surprendra dans votre sommeil, au travail, ou chez vous. Il est en effet impossible de prévoir sa survenue. Il se produira donc toujours à un moment où vous ne vous y attendrez pas. Cependant, un certain nombre d'actions peuvent être entreprises afin d'anticiper le risque, de vous éviter d'être blessés et de limiter les dégâts sur vos biens.

➤ Dès la première secousse

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !



\* Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.

\* Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment.

\* Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.

Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme.

Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment.

Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses.

Protégez-vous la tête avec les bras.

N'allumez pas de flamme.

Ne téléphonez pas.

➤ Après la première secousse

- En cas de séisme de faible intensité :

Rentrez chez vous avec précaution.

Aérez bien votre habitation.

N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

- En cas de séisme important :

- Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs!
- Eloignez-vous rapidement du bâtiment.
- Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver).
- Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.
- Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines et même les mois qui suivent un tremblement de terre.
- Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...).
- Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres.
- Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble.
- Si vous êtes dans un secteur montagneux, voire proche de pentes ou de falaises, il y a un risque d'instabilité, soyez vigilants ! Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles.
- En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.
- Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous préoccuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins.
- Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures et des gants de travail.
- N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie.
- Écoutez la radio.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés.
- Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

➤ Le retour dans le logement

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

- Vérifier l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes.
- Nettoyer les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables.
- Ne fumer pas à l'intérieur des bâtiments.
- Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu avoir été secoué ou cassé pendant le tremblement de terre et peut tomber, créant d'autres dégâts ou dommages.
- Inspecter votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes-torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur).
- Demander un avis technique sur l'état du bâtiment.
- Inspecter soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indécelables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie.
- Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre.
- Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux.

Premiers gestes de renforcement complémentaires :

Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à rentrer, c'est que votre logement ne présente pas de danger d'effondrement dans son état actuel. Mais, en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :

- Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dus à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé.
- Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux-plafonds, balcon, corniches, cheminées.
- Etayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation: escaliers, linteaux, planchers.
- Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs).

➤ CONDUITE A TENIR :

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgence, couvertures, vêtements de rechange ;
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention ;
- REPERER les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- FIXER les appareils et les meubles lourds ;
- PREPARER un plan de groupement familial ;
- REPERER un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.

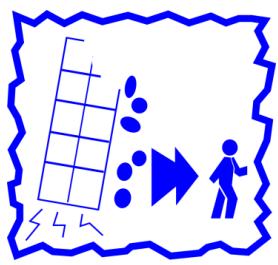
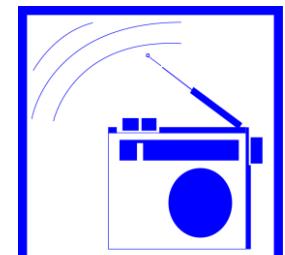
PENDANT : (la première secousse)

- RESTER OÙ VOUS ÊTES ;
- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...) ;
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses ;
- SE PROTEGER LA TETE ET LES BRAS ;
- NE PAS ALLUMER de flamme.

APRES : (la première secousse)

- SE MEFIER des répliques ;
- NE PAS PRENDRE les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
- VERIFIER l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités ;
- S'ELOIGNER des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison d'éventuels raz-de-marée.

## 8.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

<b>PENDANT</b>			<b>APRES</b>	
				
Abritez-vous sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse	Evacuez le bâtiment	Si possible fermez gaz et électricité	Écouter la radio France Bleu Alsace (102.6 ou 106.6)

# **RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

## 9 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE BERGHEIM  
3 PLACE DU DR WALTER  
Téléphone : 03 89 73 63 01  
Télécopie : 03 89 73 36 59  
Services techniques : 03 89 73 38 91

Ecole des Remparts  
Section mixte 03 89 73 64 23  
Section maternelle 03 89 73 83 25

EHPAD Intercommunal de Bergheim & de St-Hippolyte  
03 89 73 63 39

**GENDARMERIE 17**

**SAPEURS POMPIERS 18**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)  
TEL : 03 89 24 81 68

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)  
TEL : 03 89 24 81 37

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DES  
TRANSPORTS - CONSEIL GENERAL (DIRT)  
TEL : 03 89 30 69 00

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)  
TEL : 03 88 13 05 00  
UNITE TERRITORIALE DE LA DREAL A COLMAR  
TEL : 03 89 20 12 72

DIRECTION REGIONALE SNCF

TEL : 03 88 75 40 47

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN (ENVIRONNEMENT ET  
CADRE DE VIE : SERVICE "LACS ET BARRAGES")  
TEL : 03 89 30 65 20

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE  
ET DE SECOURS  
TEL : 03 89 30 18 00

PRÉFECTURE - SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE  
TEL : 03 89 29 20 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE  
PUBLIQUE  
TEL : 03 89 60 82 00

BUREAU CENTRAL SISMOLOGIQUE FRANCAIS A  
STRASBOURG  
TEL : 03 68 85 00 85

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES EST (DIR-EST)  
TEL : 03 83 86 51 40

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES  
(BRGM)  
TEL : 03 88 77 48 90

**RAPPEL DES FREQUENCES RADIO A ECOUTER  
EN CAS D'EVENEMENT :**

- FRANCE BLEU ALSACE (102.6 MULHOUSE OU 106.6 SAINTE-MARIE-AUX-MINES)
- RADIO FLOR FM 100.1
- RADIO DREYECKLAND 103.5

# **PLAN D'AFFICHAGE**

## 10 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes ;
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service et dont le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes ;
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Ont été recensés à BERGHEIM :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- le centre sportif et culturel</li><li>- la salle de sports</li><li>- le terrain de football</li><li>- l'ancienne Synagogue</li><li>- l'église</li><li>- La salle du Presbytère</li><li>- La salle des Aînés – 12 Grand'rue</li><li>- les écoles</li><li>- le centre périscolaire</li><li>- l'EHPAD Intercommunal de Bergheim &amp; St-Hippolyte</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- La Winstub du Sommelier</li><li>- Le restaurant les lavandières</li><li>- Le salon de thé la Mosaïque</li><li>- Le Restaurant au Cerf</li><li>- Le Restaurant la Bacchante</li><li>- L'Hôtel chez Norbert</li></ul> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La résidence de tourisme « Domaine du Roi »</li><li>- l'Hôtel Restaurant la Cour du Bailli</li><li>- La Winstub l'Altenberg</li></ul>   | <ul style="list-style-type: none"><li>- Le camping le Noyer</li><li>- Le camping le Vignoble</li><li>- Le camping à la ferme chez Meyer</li></ul>   |
|   | <ul style="list-style-type: none"><li>- L'immeuble d'habitation 3 faubourg St Pierre</li><li>- Les logements sociaux « Habitat du Centre Alsace »</li><li>- Les immeubles d'habitation rue des Celtes</li></ul>   |

MAIRIE DE BERGHEIM  
3 PLACE DU DR WALTER  
Téléphone : 03 89 73 63 01  
Télécopie : 03 89 73 36 59  
Services techniques: 03 89 73 38 91

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
Réalisé par la Mairie de BERGHEIM – Comité de pilotage des Risques Majeurs  
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires Alsace  
Edité le 01/08/07 – Mise à jour le 14/05/2013